

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-008-16971/24/BM

■ Transfert des aides financières dans le cadre des PRU engagés sur Marseille - Reversement aux maîtres d'ouvrages concernés des subventions régionales octroyées pour les opérations de renouvellement urbain réalisées sur Marseille - Approbation de neuf avenants aux conventions de reversement des subventions régionales conclues avec neuf maîtres d'ouvrages
113086

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine (PRU) engagés sur la Ville de Marseille, la Ville de Marseille a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU concernés.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions régionales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le groupement a été dissous du 31 décembre 2019.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne peut donc plus être assurées par le groupement depuis cette date.

Afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013- 7963/19/CM du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessite toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP dans le cadre des opérations relevant des PRU.

A cet effet, les modalités de reprise par la Métropole de la mission de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions régionales aux maîtres d'ouvrage ont été définies dans le cadre d'une convention de transfert conclue entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette convention de transfert a ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions régionales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) engagés sur la ville de Marseille et a défini, par opération, l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Dans ce cadre, la Métropole, en sa qualité d'organisme de mutualisation des financements publics confiée, s'est engagée à instruire les demandes de subventions des différents maîtres d'ouvrages concernés, à transmettre ces demandes à la Région et à effectuer le versement de la subvention à hauteur du montant validé par la Région après contrôle de ses services.

Aussi, il convient aujourd'hui d'approuver, d'une part, les montants des reversements de subventions régionales au profit de chaque maître d'ouvrage concerné, et d'autre part, de définir par convention les relations financières entre la Métropole et chaque maître d'ouvrage, en application des missions ainsi confiées à la Métropole par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la gestion des subventions régionales attribuées aux différents maîtres d'ouvrages pour les PRU engagés sur la ville de Marseille.

A ce titre, il a été proposé d'approuver une convention type à conclure avec chaque maître d'ouvrage concerné, ayant pour objet de fixer les modalités d'instruction et de règlement par la Métropole des subventions octroyées à chaque maître d'ouvrage par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les opérations relatives aux projets de renouvellement urbain.

Les conventions de reversement particulières sont conclues avec les différents maîtres d'ouvrage concernés. Elles sont établies conformément à la convention type et fixeront notamment les opérations de PRU concernées, le montant, pour chaque opération, de la subvention régionale gérée et reversée par la Métropole ainsi que le montant global des subventions et soldes de subventions régionales devant faire l'objet d'un reversement par la Métropole.

Néanmoins, il est précisé qu'il convient de déroger à l'article 55 du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) métropolitain, approuvé par délibération n° FBPA 042-15297/23CM du Conseil de la Métropole du 07 décembre 2023, lequel fixe les modalités de versement des subventions d'investissement et prévoit notamment que le bénéficiaire peut demander :

- le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention, et dans la limite de 80% de la subvention ;
- et le versement d'avances à valoir sur les paiements à réaliser dans les trois mois, en proportion du taux ou du barème de la subvention, si l'organisme justifie ne pas disposer de trésorerie ; le cumul des acomptes et des avances ne pouvant excéder 80% du montant de la subvention.

En effet, comme prévu à l'article 4 de la convention type, le reversement des subventions régionales se fera sous forme d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux jusqu'au solde de l'opération, et ce sur présentation des justificatifs.

Par ailleurs, une avance de 10% de la subvention régionale sera versée au maître d'ouvrage concerné par les opérations suivantes :

- Réhabilitation de l'Espace Culturel – PRU Saint Barthélémy - Picon – Busserine
- Création d'un terrain multi-activités à Marseille (13eme) PRU Saint Paul.

Cependant, il est apparu que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objet de la convention de transfert conclue entre la Métropole et la Région sud, ne pouvait être achevée au 31 décembre 2024.

Les parties se sont donc rapprochées et ont prolongé, par un avenant n°1, la durée de la convention de transfert jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est donc nécessaire de prolonger également la durée des conventions de reversement de subventions conclues avec chacun des maîtres d'ouvrage concernés et de conclure à cette fin des avenants à ces conventions pour en acter la prolongation jusqu'au 31 décembre 2026.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° DEVT 012-5206/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 approuvant une stratégie territoriale durable et intégrée de lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;
- La délibération n° DEVT 013/18-7963/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre de projets de rénovation urbaine et des missions conduites en qualité de maître d'ouvrage par le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) suite à sa dissolution ;
- La délibération n° CHL-005-9681/21/CM du Conseil de la Métropole du 18 février 2021 approuvant le transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des aides régionales dans le cadre des programmes de rénovation urbaine engagés sur la ville de Marseille et la convention fixant les modalités de règlement et de transfert de ces aides à la Métropole ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL-001-12151/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022, approuvant les termes de l'avenant n°1 ;
- La délibération n° CHL-004- 12870/22/BM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2022, approuvant les termes de l'avenant n° 2 ;
- La délibération de clôture du GIP Marseille Rénovation Urbaine au 31 décembre 2023 – n°AG/CA -2403.007
- La délibération n° CHL-015-16792/24/CM du Conseil de la Métropole du 10 octobre 2024, approuvant les termes de l'avenant n° 3 ;
- La délibération du Bureau de la Métropole du 5 décembre 2024 approuvant l'avenants n°4 aux conventions fixant les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions municipales octroyées au GIP MRU par la Ville de Marseille dans le cadre des programmes de rénovation urbaines (PRU) engagés sur la Ville de Marseille.
- La délibération n° FBPA 042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) métropolitain.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en l'absence de renouvellement de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissout au 31 décembre 2019 et qu'il est en cours de liquidation ;
- Que la Métropole a acté de la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre de projets de rénovation urbaine et des missions conduites en qualité de maître d'ouvrage par le GIP MRU suite à sa dissolution ;
- Que la reprise de ces activités nécessite la reprise de l'ensemble des engagements souscrits dans le cadre des opérations relevant des programmes PRU ;
- Que la mission de mutualisation des financements publics et de reversement aux maîtres d'ouvrage a été confiée à la Métropole par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Que suite à la prolongation de la convention de transfert, il convient de prolonger également les conventions de reversement de subventions régionales conclues entre la Métropole et les neuf maîtres d'ouvrages concernés.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés, conformément à la fiche financière jointe en annexe, les reversements, aux maîtres d'ouvrage concernés, des subventions régionales octroyées pour les opérations de renouvellement urbain réalisées sur Marseille.

Article 2 :

Est précisé qu'il convient de déroger à l'article 55 du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) métropolitain, approuvé par délibération n° FBPA 042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 07 décembre 2023, et de ne pas notamment limiter à 80% de la subvention le montant des acomptes, ni le cumul des avances et des acomptes à verser aux maîtres d'ouvrage.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER